

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° 131/2021

OBJET : 5 Route de Pollionnay
Règlementation de la circulation et du stationnement
Remise à la cote 10 bouches à clé

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société SUEZ EAU FRANCE, en date du 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de remise à la cote de 10 bouches à clé sur la route de pollionnay ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021, durant une période de 1 jour, la chaussée sera réduite sur la route de Pollionnay.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société SUEZ EAU FRANCE, 988 chemin Pierre Drevet, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 octobre 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

